



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0
p.o.411.619.Guinée

Notification
aux Gouvernements des États parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration de la Guinée

Le 20 décembre 1993, la République de Guinée a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original):

"Le Gouvernement de la République de Guinée déclare reconnaître de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission constituée conformément à l'article 90 du Protocole I de 1977 additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, pour enquêter sur les allégations d'une telle autre Partie conformément audit article."

La République de Guinée a adhéré au Protocole le 11 juillet 1984.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 31 mars 1994

